

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2024-2-3-1

Séance du jeudi 20 juin 2024

LE PLAN SANTÉ 2024-2028 - LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE S'ENGAGE POUR LA SANTÉ DE TOUS LES ALSACIENS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLINKERT Brigitte donne procuration à MATT Nicolas
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
ZELLER Fabienne donne procuration à MILLION Lara
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

BOHN Patricia, MUNCK Marc

ABSENTS :

FUCHS Bruno, TENENBAUM Anne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4, L.1111-9, L.1111-10 (I), L.1115-1, L.1511-8, L.3431-1 et suivants,
- VU le Code de santé publique et notamment ses articles L.1110-1, L.2112-2, L.1423-1, L.1423-2, L.1423-3, L.1434-4, L.3111-11 ainsi que ses articles R.1434-1 et suivants,
- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.113-2, L.114 à L.114-3, L.116-1 à L.116-3, L.121-1 et suivants, L.123-1 et suivants, L.222-5 (4°),
- VU le Code de l'environnement et notamment son article L.110-2,
- VU le Code du sport et notamment ses articles L.100-1, L.100-2, L.311-1, L.311-3,
- VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L.213-2, L.216-11,
- Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la décentralisation, la déconcentration, la différenciation et portant diverses mesures de simplification dite loi 3DS,
- VU la délibération n° CD-2023-3-3-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 octobre 2023 relative au schéma Régional de Santé et programme Régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies 2023-2028,
- VU l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028,
- VU l'avis de consultation relatif au projet de Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies 2023-2028 de la Région Grand Est émis par l'Agence Régionale de Santé Grand Est en date du 17 juillet 2023,
- VU la convention de la délégation de compétence conclue le 14 juin 2005 entre le Département du Bas-Rhin et la Préfecture du Bas-Rhin en matière de dépistage des cancers, de vaccination, de lutte contre la tuberculose et de lutte contre les infections sexuellement transmissibles,
- VU la délibération n° CP-2022-7-5-5 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 8 juillet 2022 relative au dépôt de la marque verbale « LIFE VALLEY », un projet d'avenir pour l'espace rhénan,
- VU la délibération n° CD-2022-5-6-3 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 8 décembre 2022 relative au Schéma alsacien de coopération transfrontalière,
- VU la délibération n° CD-2023-3-12-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 ayant modifié le règlement du Fonds Attractivité Alsace,
- VU la délibération n° CD-2023-3-5-4 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 octobre 2023 relative à la lutte contre le harcèlement chez les mineurs, un enjeu majeur pour une collectivité qui protège,
- VU la délibération n° CD-2023-4-3-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 novembre 2023 relative à la mise en place du fonds investissement santé et à l'adoption du règlement dédié,

- VU la délibération n° CP-2024-1-3-1 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 février 2024 portant attribution d'une subvention de fonctionnement de deux postes d'assistants universitaires de médecine générale (AUMG) pour 2024/2025,
- VU la délibération n° CP-2024-1-3-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 février 2024 portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement à un poste de Praticien des Universités-Praticien Hospitalier en pédopsychiatrie au Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace,
- VU l'avis de la Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées du 11 mars 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le cadre stratégique général de la politique de santé publique de la Collectivité européenne d'Alsace, sur la période 2024-2028, qui s'appuie sur le Plan Santé Alsace lequel est décliné en 3 enjeux prioritaires et 5 axes stratégiques comme suit :
 - Enjeu 1 : la santé au cœur de toutes nos politiques :
 - Axe stratégique n° 1 : Proposer une offre de prévention à tous les âges de la vie
 - Axe stratégique n° 2 : Protéger la santé des alsaciens grâce un environnement sain
 - Axe stratégique n° 3 : Soutenir l'innovation et la recherche pour la santé de demain
 - Enjeu 2 : La santé dans les territoires au plus près des habitants
 - Axe stratégique n° 4 : Accompagner les territoires pour développer l'offre de soins de proximité
 - Enjeu 3 : La santé à l'échelle du Rhin Supérieur
 - Axe stratégique n° 5 : Développer la coopération en santé au-delà des frontières
- Approuve les propositions d'actions opérationnelles pour la mise en œuvre du Plan Santé Alsace telles que détaillées en annexe 1 jointe à la présente délibération,
- Décide de mettre en place un Comité de pilotage politique pour la gouvernance du Plan Santé Alsace de la Collectivité européenne d'Alsace présidé par la Vice-Présidente en charge de la santé, dont la composition sera soumise à une délibération ultérieure de la Commission permanente,
- D'approuver les actions de pilotage politique du Plan Santé Alsace précité telles que détaillées en annexe 5 à la présente délibération,
- Prend acte de la mise en place d'un Comité technique constitué d'agents représentant l'ensemble des Directions concernées de la Collectivité européenne d'Alsace, permettant ainsi d'associer les agents de la Collectivité européenne d'Alsace à l'élaboration des propositions d'actions opérationnelles du Plan Santé Alsace,

- Prend acte que la Commission permanente interviendra en tant que de besoin pour prendre toute délibération nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle du Plan Santé Alsace précité notamment pour décider du soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds Investissement Santé ainsi que pour décider des actions opérationnelles du Plan Santé Alsace sur la période 2025-2028.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote